

PREFECTURE DE LA VIENNE

Communes des ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLE, SMARVES, ASLONNES, CHÂTEAU-LARCHER, ITEUIL, VIVONNE, MARIGNY-CHEMEREAU, MARÇAY, BENASSAY, COULOMBIERS, CELLE L'EVESCAULT et LAVAUSSÉAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CREATION DE 15 RETENUES DE SUBSTITUTION A USAGE D'IRRIGATION SUR LE BASSIN DU CLAIN

Par arrêté modificatif n°2017-DRCLAJ/BUPPE-077 en date du 10 mai 2017 a été modifié l'arrêté n°2017-DRCLAJ/BUPPE-062 en date du 12 avril 2017 prescrivant, pendant **32** jours consécutifs, **du mardi 30 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017** sur le territoire des communes des Roches-Prémarie-Andillé, Smarves, Aslonnes, Château-Larcher, Iteuil, Vivonne, Marigny-Chemereau, Marçay, Benassay et Coulombiers, une enquête publique unique préalable :

- à la demande d'autorisation unique, au profit de la société coopérative anonyme de gestion de l'eau du bassin du Clain Moyen (SCAGE Clain Moyen), au titre des articles L.214 -1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau)
- aux demandes de permis d'aménager, au titre de l'article L.421-2 du code de l'urbanisme
- à la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Château-Larcher

pour la création de 15 retenues de substitution à usage d'irrigation, sur le territoire des communes précitées.

Les communes de Lavausseau et Celle L'Evescault sont ajoutées au périmètre d'enquête.

En conséquence, les pièces du dossier de demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale modifié ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront également déposés en mairies de Lavausseau et Celle L'Evescault aux dates visées ci-dessus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture sont les suivants :

Mairie de Lavausseau (05 49 57 81 05)

- du lundi au vendredi de 9h à 12h

Mairie de Celle L'Evescault (05 49 43 52 56)

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- mercredi et samedi de 8h30 à 12h

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – loi sur l'eau ») ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 000 Poitiers de 8h45 à 17h) sur un poste informatique.

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête, à la commission d'enquête à la mairie des Roches-Prémarie-Andillé, siège principal de l'enquête, route de Poitiers, 86 340 ROCHES PRÉMARIE ANDILLE.

A l'issue du délai prévu à l'article 1 de l'arrêté sus-visé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – et dans les mairies des Roches-Prémarie-Andillé, Smarves, Aslonnes, Château-Larcher, Iteuil, Vivonne, Marigny-Chemereau, Marçay, Benassay, Coulombiers, Lavausseau, Celle L'Evescault et au siège de la communauté de communes des Vallées du Clain, compétent pour le PLU de Château Larcher. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture de la Vienne et mis à la disposition du public pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autoriser, au titre de la loi sur l'eau, la création des retenues de substitution à usage d'irrigation sur les communes des Roches-Prémarie-Andillé, Smarves, Aslonnes, Château-Larcher, Iteuil, Vivonne, Marigny-Chemereau, Marçay, Benassay et Coulombiers est la Préfète de la Vienne.

Les Maires des communes concernées statueront sur les demandes de permis d'aménager déposées par le responsable du projet, qui relèvent de leur compétence.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Château Larcher sera prise par la préfète de la Vienne,

La personne responsable du projet est M. Simon BAILLE-BARRELLE, Président de la société coopérative anonyme de gestion de l'eau du bassin du Clain Moyen (SCAGE Clain Moyen), 2133 route de Chauvigny, 86550 Mignaloux-Beauvoir.

Le présent avis, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – loi sur l'eau »).